Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

DELIBERATION Nº 129/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLERVILLE

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX, le 10 DECEMBRE, à 10h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel MARESCOT, Maire.

DATE DE

CONVOCATION

3 décembre 2022

ETAIENT PRESENTS: Monsieur Michel DABOUT - Madame Sophie DIERRE - Monsieur Éric ESTRIER - Madame Catherine FILIPOV -Madame Catherine LEFEBVRE - Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY - Monsieur Vincent VANDERSTUYF.

DATE D'AFFICHAGE

3 décembre 2022

EXCUSÉS: Monsieur Germain LELARGE donne pouvoir à Monsieur Vincent VANDERSTUYF, David MARES donne pouvoir à Madame Catherine FILIPOV, Madame Anne JOSEPH donne pouvoir à Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY, Madame Sophie NGUYEN VAN MAI donne pouvoir à Madame Catherine LEFEBVRE, Madame Corinne DROUEN, Monsieur Didier PAPELOUX.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice

Présents

80

Votants

12

14

A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Vincent VANDERSTUYF

INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2022

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que la commune doit verser une indemnité pour le gardiennage de l'église.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2022 à 479,86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97€ pour gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. , a accepté d'effectuer cette mission. Un ancien employé communal,

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

une indemnité de gardiennage de l'église communale d'un montant de 479,86€ pour l'année 2022.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

> POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Le Maire

Michel MARESCOT